

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VILLEBRET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Du 09/05/2025.

PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

VOIE COMMUNALE N° 49 -
Rue du Château

LE MAIRE DE VILLEBRET,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 06 mai 2025 de l'association Events Cycling Organisation représentée par son Président M. Bernard SISTOU,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la manifestation de la course contre la montre du 1^{er} juin 2025 et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale n° 49 Rue du Château dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 1^{er} juin 2025 de 9h00 à 10h00.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en sens unique de la rue Raoul Dautry entre les n° 403 et 423 et ressortira rue Raoul Dautry entre les n° 535 et 615

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'organisateur de la manifestation. Events Cycling Organisation représentée par son Président M. Bernard SISTOU.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

L'information auprès des riverains concernés par la circulation interdite des rues détaillées ci-dessus est à la charge de l'association Events Cycling Organisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, le Président de l'association Events Cycling Organisation, et la Brigade de Gendarmerie de Commentry,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A VILLEBRET, le 09/05/2025

Le Maire,



Philippe GLOMOT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.